PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES OPÉRATEURS

DURÉE
7 heures / 1 jour

INTERVENANT
Formateur en prévention en prévention des risques chimiques

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Opérateur utilisant, manipulant, stockant des produits chimiques

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier et repérer les dangers liés aux produits chimiques
- Se protéger efficacement contre les risques chimiques
- Faire remonter les informations nécessaires à sa hiérarchie en cas de dysfonctionnement constaté
- Appliquer les conduites à tenir en cas de mode dégradé (incident ou accident)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, exposés interactifs, échanges, mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation formative tout au long de la formation (Exercices et cas pratiques)

Evaluation des acquis en fin de formation

Attestation des acquis de la formation

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONTENU DE LA FORMATION

MODULE 1 : LES FONDAMENTAUX DE LA CHIMIE

- Définitions fondamentales (substances, mélanges)
- Etats fondamentaux de la matière et typologie des produits
- Propriétés des produits chimiques (masse volumique, densité, viscosité, fraction massique, solubilité, seuil olfactif, point éclair, point de flamme, limites d'inflammabilité, …)

MODULE 2 : LES PRODUITS CHIMIQUES ET MILIEUX PROFESSIONNELS

- Utilisation des produits chimiques dans le domaine professionnel
- Principales substances rencontrées
- Cycle de vie d'un produit (du transport à son élimination)

MODULE 3 : EVRP ET RISQUES CHIMIQUES

- Danger, risque et dommage
- Evaluation des risques, document unique
- Intégration de la thématique des risques chimiques
- Existence de l'outil Seirich pour la gestion du risque chimique

MODULE 4 : EFFETS PHYSIOLOGIQUES DES PRODUITS CHIMIQUES

- Les voies d'exposition
- Les effets potentiels (approche différenciée notamment femmes enceintes)
- Expositions chroniques ou aigües
- Exposition accidentelle

MODULE 5 : RÉGLEMENTATION

- Sources réglementaires du risque chimique
- Le règlement CLP
- Le règlement REACH
- Autres sources et réglementation (TMD, code de l'environnement, code du travail)
- Formation, information, sensibilisation

MODULE 6 : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

- Pictogrammes de danger
- Classe de dangers physiques, pour la santé, pour l'environnement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence
- Mention d'avertissement

MODULE 7 : FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

- Obligations fournisseur, employeur
- Rubriques et informations
- Détention, conservation, diffusion, mise à jour
- La FDS simplifiée et les notices de poste

MODULE 8 : APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION AU RISQUE CHIMIQUE

- Suppression, substitution de produit (présentation d'outils)
- Les protections collectives
- Les protections individuelles
- Les bonnes pratiques d'hygiène

MODULE 9 : INCOMPATIBILITÉ, STOCKAGE ET RÉTENTIONS

- Incompatibilité des produits
- Conditions de stockage, dispositions spécifiques

- Rétentions, règles et dimensionnement

MODULE 10 : EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES

- Valeurs limites d'exposition (VLEP, VLB)
- Mesures atmosphériques, de surface et biologiques
- Bonnes pratiques d'hygiène et de nettoyage

MODULE 11 : GESTION EN MODE DÉGRADÉ

- Procédures d'urgence, conduite à tenir
- Matériels de premiers secours
- Matériels de première intervention

ASPECT RÈGLEMENTAIRE :

« L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;

2° Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ;

3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle. »

Article R4412-38 du code du Travail

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 3 ans